

**UTILISATION DE TONDEUSES À GAZON ET AUTRES ENGINES À MOTEUR THERMIQUE ET ÉLECTRIQUE :**

Avec l'arrivée des beaux jours, il est utile de rappeler que l'utilisation des tondeuses à gazon et autres engins à moteur thermique ou électrique est autorisée comme suit :

**en semaine : de 8h00 à 21h00**

**le samedi et jours fériés :**

**de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00**

**le dimanche : de 9h00 à 11h00**

**LE SMICTOM COMMUNIQUE : les sacs kraft biodéchets, il est facile de se réapprovisionner**

Il est désormais possible de récupérer des sacs kraft toute l'année en déchèterie (durant les horaires habituels d'ouverture, hors jours fériés). Il suffit de s'adresser à un agent de déchèterie.

Pour rappel, la dotation annuelle recommandée est de 100 sacs kraft par foyer, en sachant qu'elle peut être complétée par les sacs kraft du commerce (fruits & légumes, vente en vrac...).

Pour les usagers ne disposant pas encore du kit complet (sacs kraft + bioseau), il reste possible de se doter en mairie ou à l'accueil du SMICTOM (ZA du Giessen - 2 rue des Vosges 67750 Scherwiller) en se munissant de la carte OPTIMO.



Avis d'informations aux habitants de

# NEUVE-ÉGLISE HIRTZELBACH



Avril 2021

<http://www.neuve-eglise.fr>

**ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES : 20 ET 27 JUIN 2021**

**Inscription sur liste électorale :**

L'inscription sur la liste électorale n'est pas automatique, il faut la demander. Elle concerne les personnes récemment arrivées à Neuve-Eglise ou non encore inscrites.

Pour vous inscrire, veuillez passer en Mairie pendant les heures de permanence avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (une facture d'un téléphone portable ne sera pas prise en compte).

Pour pouvoir voter aux élections départementales et régionales qui auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 (de 8h00 à 18h00), il faut vous inscrire sur liste électorale **au plus tard le vendredi 14 mai 2021**.

Grâce au site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) :

- vous pouvez vous inscrire sur liste électorale en ligne (il faut fournir les pièces justificatives demandées),
- vous pouvez vérifier ou connaître votre situation électorale dans une commune.

**Le vote par procuration :**

Un électeur absent le jour d'une élection peut voter par procuration. Il doit choisir une personne inscrite sur la même liste électorale que lui et qui votera à sa place en suivant ses consignes de vote. L'électeur absent le jour de l'élection doit faire établir la procuration au plus tôt.

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr),

- via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. [Le formulaire CERFA 14952\\*02 téléchargeable est disponible en ligne.](#)

Le mandant doit dans tous les cas se présenter **personnellement** devant une autorité habilitée et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

**REPLISSAGE DES PISCINES :**

Le début de l'été est souvent l'occasion de remplir à nouveau les piscines.

Afin de pouvoir contrôler le niveau de l'eau dans notre réservoir, nous vous prions de bien vouloir passer en Mairie pour signaler le remplissage de votre piscine (les petites piscines pour enfants ne sont pas concernées).

Pour tous renseignements par rapport au remplissage de votre piscine : <https://www.sdea.fr/index.php/fr/les-services/expertise/utilisation-des-bornes-incendie>.

Merci d'avance.

**LE SMICTOM VOUS INFORME : le brûlage à l'air libre des déchets verts**

**Une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé**

Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

**Le saviez-vous ?**

- Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20 km jusqu'à la déchèterie.
- Une contravention de 450€ peut être dressée à un particulier qui brûle ses déchets verts (article 131-13 du nouveau code pénal).

**Les bonnes alternatives pour vous et votre jardin**

Privilégions des solutions alternatives comme le compostage, le broyage et le paillage.

Avec le compostage, éliminez les tontes de pelouse et le feuillage. Avec le broyage de vos petits et gros branchages vous disposerez de paillage pour vous faciliter la vie au jardin. Cela vous évitera des allers-retours fastidieux en déchèterie, qui reste la solution de dernier recours pour ne pas brûler vos déchets verts.

Retrouvez toutes nos astuces avec le hashtag **#jardin** sur [www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)

**TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DU BULLETIN MUNICIPAL PAR MAIL**

Le site internet de la commune [www.neuve-eglise.fr](http://www.neuve-eglise.fr) est à votre disposition pour toutes les informations concernant la vie du village.

Si vous souhaitez recevoir le bulletin municipal ainsi que des informations relatives à la vie de la commune (coupures d'électricité programmées, changement de date du ramassage des poubelles, travaux de voirie, etc...) directement par courriel, vous pouvez compléter le coupon ci-dessous.

En validant votre inscription, vous acceptez que la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach mémorise et utilise votre adresse mail dans le but de vous informer occasionnellement. A tout instant, vous pouvez retirer votre consentement et vous désinscrire.

✂ -----

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

En cochant cette case, vous acceptez de recevoir les informations par courriel (bulletin municipal et alertes infos) et vous attestez avoir pris connaissance de la politique de traitement des données personnelles :

j'accepte de recevoir le bulletin municipal et les alertes infos de la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach par courriel.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :



**ESPACES PUBLICS : ZERO POUBELLE**

Lors du mandat précédent, la municipalité avait décidé de supprimer les poubelles des espaces publics.

Que ce soit dans les aires de jeux ou en forêt, les poubelles communales se remplissaient de déchets qu'on ne pouvait pas recycler.

Protégeons notre cadre de vie... Ne laissons pas nos déchets, repartons avec...

**Heures d'ouverture de la mairie**

Mardi et vendredi de 9h à 11h et de 15h à 18h

03.88.57.16.75

[mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr](mailto:mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr)

Le secrétariat de mairie sera fermé du 1er au 09 mai, ainsi que le vendredi 21 mai.